



Casablanca, le 10 février 2009

AVIS N° 20/09
RELATIF A LA REPRISE DE LA COTATION
DE LA VALEUR "LABEL VIE" "LBV"

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.8.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du CDVM, la cotation de la valeur LABEL VIE "LBV" reprend à compter du **10 février 2009**.

Direction Marchés